



LES VICTOIRES DE L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021

Cette année, nous proposons une nouvelle édition des Victoires de l'Investissement Local.

Son objectif ? Mettre en valeur des **donneurs d'ordre et des entreprises de Travaux Publics** pour des opérations qui soient à la fois écologiques et créatrices de valeur économique.

Si vous avez réalisé une **infrastructure ayant un impact positif** en matière d'environnement, d'économie ou social, **ce concours est fait pour vous !**

Deux opérations seront récompensées par département lors du Salon des Maires, des Élus et des décideurs publics de votre département selon leur exemplarité en matière de :



Transition écologique
Service aux citoyens
Valeur économique sur le territoire local



Pour tout complément d'information :

Lauriane Traub - 04 91 77 89 31 - lauriane.traub@fntp.fr

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : RECENSEMENT DES PROJETS

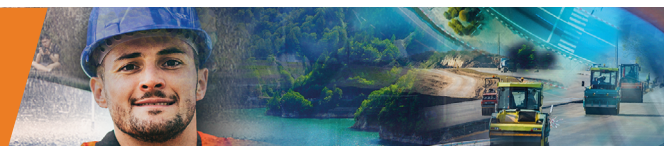
Qu'ils aient pour enjeu la « réduction » ou l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à des infrastructures permettant des usages bas carbone – Mobilité, Energies, Aménagements...

Qu'ils participent à la « restauration » des écosystèmes avec des infrastructures qui permettent une reconquête écologique des territoires – désartificialisation, nature en ville, espace vert, réhabilitation de friches...

Ou qu'ils aient pour vocation la « résilience » de votre territoire grâce à des infrastructures permettant son adaptation au changement et aux aléas climatiques – lutter contre les inondations, préserver la zone littorale, anticiper les sécheresses, stabiliser les sols...

Si vous avez connaissance de projets de ce type, nous vous remercions de nous les signaler, par mail ou avec l'aide du tableau (à télécharger [ici](#)).

Merci d'envoyer vos informations à paca@fntp.fr





L'ESSENTIEL

INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS : découvrez notre infographie pour tout comprendre !

CACES® : prolongation de leur validité.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION : les aides à l'embauche prolongées jusqu'au 31 décembre 2021 / les nouveaux modèles de Cerfa sont en ligne.



COVID-19

DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES DES ENTREPRISES : de nouvelles mesures fiscales de soutien.

EMBAUCHES DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : les aides prolongées jusqu'au 30 juin 2021.



SOCIAL

CONGÉ PATERNITÉ : du nouveau pour les salariés.

STAGIAIRES : gratification pour 2021.



FISCALITÉ

FRAIS AUTOMOBILE : barème kilométrique pour l'année 2020.



JURIDIQUE / MARCHÉ

MODIFICATIONS DES MARCHÉS PUBLICS : guide de bonnes pratiques MEDEF / Association des Acheteurs Publics.

NOTE DU COMITÉ JURIDIQUE : rejet d'une offre ou résiliation d'un marché, quelles indemnités ?





L'ESSENTIEL

INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS : DÉCOUVREZ NOTRE INFOGRAPHIE POUR TOUT COMPRENDRE !

La FNTF est régulièrement interrogée sur le fonctionnement des indemnités de petits déplacements : Quelle indemnité verser ? Qui est concerné ? Comment les calculer ? Pour éclairer les entreprises Travaux Publics sur le sujet, la FNTF a conçu une infographie. [+ d'informations](#)

CACES®: PROLONGATION DE LEUR VALIDITÉ

La durée de validité des CACES® entre le 31 octobre 2020 et le 1er juin 2021 est prolongée. Cette information est disponible sur le site [ameli.fr](#), les entreprises peuvent également contacter les services Prévention des caisses régionales (Carsat, CGSS, Cramif). Pour autant, les entreprises sont invitées à ne pas attendre l'échéance du 1er juin pour planifier les tests avec leurs organismes de formation.

CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION :

Les aides à l'embauche prolongées jusqu'au 31 décembre 2021

Les aides à l'embauche pour les apprentis et les jeunes bénéficiaires de contrats de professionnalisation sont prolongées jusqu'à la fin de l'année 2021, selon des modalités inchangées.

Mises en place dans le cadre du plan de relance, ces aides devaient prendre fin le 31 mars 2021. D'un montant de 5 000 € pour un contrat conclu avec un jeune de moins de 18 ans ou de 8 000 € pour un contrat conclu avec un jeune de 18 ans ou plus, cette aide est attribuée au titre de la 1ère année d'exécution du contrat et pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, soit du CAP à Bac +5.

Les nouveaux modèles de Cerfa sont en ligne !

Les formulaires des contrats d'apprentissage et de professionnalisation viennent d'être mis à jour.

- Contrat d'apprentissage : le Cerfa n°10103*05 (ou FA13) est ainsi remplacé par le Cerfa n° 10103*08 accompagné d'une notice.
- Contrat de professionnalisation : Cerfa n° 12434*02 (ou EJ20) est remplacé par le Cerfa n° 12434*03, également assorti d'une notice.

COVID 19



DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES DES ENTREPRISES : DE NOUVELLES MESURES FISCALES DE SOUTIEN

De nouvelles mesures fiscales de soutien aux entreprises rencontrant des difficultés économiques du fait de la crise sanitaire ont été annoncées par le Ministre de l'Économie. Ont ainsi été actées de la modulation du montant du premier acompte d'IS et de la reconduction de la procédure accélérée de remboursement de crédits d'impôt sur les sociétés restituables. [+ d'informations](#)

EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : LES AIDES PROLONGÉES JUSQU'AU 30 JUIN 2021

Le dispositif d'aide à l'embauche des travailleurs handicapés, est prolongé. Les conditions pour en bénéficier évoluent légèrement. [+ d'informations](#)

SOCIAL



CONGÉ PATERNITÉ : DU NOUVEAU POUR LES SALARIÉS

A partir du 1er juillet 2021, les droits accordés aux salariés à l'occasion de la naissance de leur enfant évoluent. La durée du congé de paternité augmente en effet de 11 à 25 jours calendaires, dont une partie (4 jours) devient obligatoire. Le congé de naissance de 3 jours évolue également : la liste des personnes bénéficiaires est étendue et sa prise devient elle-aussi obligatoire. Les modalités de financement de ces congés restent en revanche inchangées.

[+ d'informations sur ces congés et leur évolution prochaine.](#)



